

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETAIRAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
ADMINISTRATIVES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 83/III3 du 19/12/1983
/U.M.C.SG.DPAAD/AMF

S PE (P)

Portant promotion de certains enseignants en service à
l'Université Marien NGOUABI

Visas

LE PREMIER MINISTRE, CHIEF DU GOUVERNEMENT,

C.E.

Rect/UNMG

DCTFP

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret N° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination du Ministre de l'Information, des Postes et Télécommunications et complétant la Composition des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°81/707 du 19 Octobre 1981 complétant l'article 1er du Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°81/675 du 29.9.1981 modifiant le décret n°75/489 du 14.11.1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le Décret 62/130/MF du 29 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires
Vu l'arrêté 2087 du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le texte de dernière promotion concernant les intéressés.

DECRETE

Article 1er : Les Enseignants ci-dessous désignés, en service à l'Université Marien NGOUSSA et qui remplissent les conditions d'ancienneté exigées par l'article 9 du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, sont promus suivant le tableau ci-après :

NOMS ET PRENOMS	ANCIENNE PROMOTION				NOUVELLE PROMOTION			
	Grade	Echelon	Indice	Date de la dernière Promotion	Grade	Echelon	Indice	Date de prise d'effet
MAKINA-MADZOU Jean Pierre	A.2e cl.	7e	1540	15/10/81	A.2e cl.	8e	1680	15.10.83
BOUYI Jean Paul	"	8e	920	30/10/81	"	9e	1010	30.10.83
GOBI Gabriel	"	7e	1540	1/10/81	"	8e	1680	1.10.83
FGONGA-MINI-Zacharie	"	5e	1240	6/10/81	"	6e	1400	6.10.83
DIGUYE Paul	"	3e	1010	4/10/81	"	4e	1110	4.10.83
BOUYI André	M.A.2e classe	3e	1540	1/10/81	M.A. 2e classe	4e	1680	1.10.83
TCHIMBEMBE Antoine	"	3e	1540	8/10/81	"	4e	1680	8.10.83

NIKOUKA Etienne	:-	38	1540	20/09/81	:-	4800	1680	20.09.83
KOTTO Antoine	:-	48	1650	3/10/81	:-	58	1750	3.10.83
ENYI-KAYA Henri	:-	28	1400	4/07/81	:-	38	1540	4.07.83
ENYI-KAYA Raymond	:-	48	1500	1/10/81	:-	58	1750	1.10.83
ENYI-KAYA Marie-J	:-	48	1580	1/10/81	:-	58	1750	1.10.83
ENYI-KAYA Pierre	:-	58	1400	22/10/81	:-	38	1540	22.10.83
BOUMBA Simon C.	:-	28	1400	27/09/81	:-	38	1540	27.09.83
BOUMBA Dominique	:-	28	1400	28/09/81	:-	38	1540	28.09.83
BOUMBA Dominique	:-	28	1400	11/10/81	:-	38	1540	11.10.83
BOUMBA Rodolphe	:-	38	1540	1/10/81	:-	48	1680	1.10.83
BOUMBA Joseph	:-	38	1240	15/10/81	:-	28	1400	15.10.83
BOUMBA Antoine	:-	38	1400	1/10/81	:-	38	1540	1.10.83
BOUMBA MARCO	:-	28	1400	20/09/81	:-	38	1540	20.09.83
BOUMBA Jean F	:-	38	1540	20/10/81	:-	48	1680	20.10.83
BOUMBA François	:-	38	1540	8/10/81	:-	48	1680	8.10.83
BOUMBA Auguste René	:-	28	1400	13/06/81	:-	38	1540	13.06.83

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. -

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale

Intéressé MAINGA-OBI

REPARTITION :

Min. Cab	2
SCG/DC	2
Min. Cab	2
Min/SCG	3
SCG/DC	3
UANG	15
Intéressé	1
JURPC	1

Brazzaville, le 19 Décembre 1963

Colonel Louis SYLVAIN GOMA -

Le Ministre des Finances

MAINGA-OBI

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO-MATSIOMA